

HONORAIRES SYNDIC DE COPROPRIÉTÉ

HONORAIRES DE BASE

Forfait de gestion courante → montant minimum annuel facturable : 1160 € HT (soit 1392 € TTC)

Entre 125 € et 180 € HT en fonction des caractéristiques de la copropriété et du nombre de visites.

(hors gestion des immeubles neufs)

HONORAIRES ANNEXES

**Montant
Euros HT (1)**

**Montant
Euros TTC (2)**

Honoraires pour vacation (pendant les heures ouvrables)

(Syndic, collaborateur, secrétariat, suivi de tout contentieux autre que recouvrement, mission particulière hors gestion courante)

75 €

90 €

Honoraires pour vacation (en dehors des heures ouvrables)

(Syndic, collaborateur, secrétariat, suivi de tout contentieux autre que recouvrement, mission particulière hors gestion courante)

93,75 €

112,50 €

Frais de recouvrement (art. 10-1 a de la loi du 10 juillet 1965)

- Mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception

25 €

30 €

- Conclusion d'un protocole d'accord par acte sous seing privé

37,50 €

45 €

- Frais de constitution d'hypothèque

125 €

150 €

- Frais de mainlevée d'hypothèque

91,67 €

110 €

- Dépôt d'une requête en injonction de payer

Vacation horaire

- Constitution du dossier transmis à l'auxiliaire de justice (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)

Vacation horaire

- Suivi du dossier à l'avocat (uniquement en cas de diligences exceptionnelles)

Vacation horaire

Frais et honoraires liés aux mutations

- Établissement des documents nécessaires à la vente d'un lot (art. 54 de la loi ALUR)

Vacation horaire

- Établissement de l'état daté

241,67 €

290 €

- Opposition sur mutation (article 20 loi 10 juillet 1965)

62,50 €

75 €

Frais de délivrance des documents sur support papier

- Délivrance d'une copie du carnet d'entretien

45,83 €

55 €

- Délivrance d'une copie des diagnostics techniques

25 €

30 €

- Délivrance des informations nécessaires à la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique individuel mentionnées à l'article R. 134-3 du code de la construction et de l'habitation

37,50 €

45 €

- Délivrance au copropriétaire d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait de procès-verbal d'assemblée générale ainsi que des copies et annexes (hors notification effectuée en application de l'article 18 du décret du 17 mars 1967)

20,83 €

25 €

Préparation convocation et tenue d'une assemblée générale à la demande d'un ou plusieurs copropriétaires pour des questions concernant leurs droits ou obligations

- Établissement de l'ordre du jour : élaboration et envoi de la convocation avec ordre du jour, des documents à joindre à la convocation et des projets de résolutions

Vacation horaire et frais d'affranchissement à la charge du demandeur

- Présence du syndic ou de son représentant à l'assemblée générale

Vacation horaire à la charge du demandeur

- Établissement de la feuille de présence : émargement, vérification des voix et des pouvoirs, rédaction et tenue du registre des procès-verbaux

Vacation horaire à la charge du demandeur

- Envoi et notification du procès-verbal comportant les décisions prises en assemblée générale des copropriétaires (opposant ou défaillant) et le cas échéant, information des occupants de chaque immeuble de la copropriété

Frais d'affranchissement à la charge du demandeur

des décisions prises par l'assemblée générale par affichage du procès-verbal abrégé dans les parties communes (art 44 loi n°86-1290 du 23 décembre 1986)	
Prestations relatives aux réunions et visites supplémentaires	
La préparation, la convocation et la tenue d'une assemblée générale supplémentaire de 2 heures à l'intérieur d'une plage horaire allant de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures	Le cas échéant, une majoration spécifique unique pour dépassement d'heures convenus : 50 %
L'organisation d'une réunion supplémentaire avec le conseil syndical d'une durée de 1 heure, par rapport à celle(s) incluses(s) dans le forfait au titre du 7,1,3	Vacation horaire soit 90 € TTC/heure pendant les heures ouvrables ou 112,50 € TTC/heure en dehors des heures ouvrables
La réalisation d'une visite supplémentaire de la copropriété avec rédaction d'un rapport/sans rédaction d'un rapport et en présence du président du conseil syndical/hors la présence du président du conseil syndical, par rapport à celle(s) incluse(s) dans le forfait	Vacation horaire soit 90 € TTC/heure pendant les heures ouvrables ou 112,50 € TTC/heure en dehors des heures ouvrables
Prestations relatives au règlement de copropriété et à l'état descriptif de division	
L'établissement ou la modification du règlement de copropriété à la suite d'une décision du syndicat prise en application de l'article 26 de la loi du 10 juillet 1965 (si l'assemblée générale décide, par un vote spécifique, de confier ces prestations au syndic)	Vacation horaire
La publication de l'état descriptif de division et du règlement de copropriété ou des modifications apportées à ces actes	Vacation horaire
Prestations de gestion administrative et matérielle relatives aux sinistres	
Les déplacements sur les lieux	37,50 € 45 €
La prise de mesures conservatoires	41,66 € 50 €
L'assistance aux mesures d'expertise	75 € 90 €
Le suivi du dossier auprès de l'assureur	37,50 € 45 €
Prestations relatives aux litiges et contentieux	
La mise en demeure d'un tiers par lettre recommandée avec accusé de réception	25 € 30€
La constitution du dossier transmis à l'avocat, à l'huissier de justice ou à l'assureur protection juridique	166,66 € 200 €
Le suivi du dossier transmis à l'avocat	75 € de l'heure 90 € de l'heure
Autres prestations	
Les diligences spécifiquement liées à la préparation des décisions d'acquisition ou de disposition des parties communes	(Nota. - Les parties peuvent convenir que le montant des honoraires sera fixé lors de la décision de l'assemblée générale confiant au syndic les prestations concernées)
La reprise de la comptabilité sur exercice(s) antérieur(s) non approuvé(s) ou non réparti(s) (en cas de changement de syndic)	Vacation horaire
La représentation du syndicat aux assemblées d'une structure extérieure (syndicat secondaire, union de syndicats, association syndicale libre) créée en cours de mandat ainsi qu'aux assemblées supplémentaires de ces mêmes structures si elles existaient antérieurement à la signature du présent contrat	Vacation horaire
La constitution et le suivi du dossier d'emprunt souscrit au nom du syndicat en application de l'art 26-4 alinéa 1 et 2 de la loi du 10 juillet 1965	Vacation horaire
La constitution et le suivi d'un dossier de subvention accordé au syndicat	Vacation horaire
L'immatriculation initiale du syndicat	Vacation horaire

(1) TVA au taux vigueur

(2) Variable en fonction du taux de TVA